

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- volants : 18

Date de convocation :
Le 13 mars 2023

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAUT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 20M23-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, LOCAUX D'ACTIVITES N°2, 3 ET 4 SIS RUE DE DOULAIN ET RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 179 011.20 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 12 530.40 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 février 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°2 (85.70 m²), n°3 (85.70 m²) et n°4 (85.80 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 179 011.20 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 12 530.40 € TTC et d'acte en sus.

Et de la publication/notification le

ESOS 2023 4 5

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 mars 2023
Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230320-20M23-1-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Et de la publication/notification le

24 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBALT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- volants : 18

Date de convocation :
Le 13 mars 2023

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 20M23-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BP N°88, 89, 90 ET 91 SISES RUE DE CHEVERNY A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 30 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIRES représentée par Madame et Monsieur Francis PIRES, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de 960 000 € TTC avec les frais de commission d'un montant de 57 600 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 30 janvier 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0003 concernant la vente des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la des parcelles cadastrées section BP n°88 (863 m²), n°89 (469 m²), n°90 (110 m²) et n°91 (1 602 m²) sises rue de Cheverny à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI PIRES représentée par Madame et Monsieur Francis PIRES, dont le siège se situe au château vert à Sassay (41700), au prix de 960 000 € TTC avec les frais de commission d'un montant de 57 600 € TTC et les frais d'acte en sus.**

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 mars 2023
Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230320-20M23-2-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Et de la publication/notification le **24 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- volants : 18

Date de convocation :
Le 13 mars 2023

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 20M23-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°19, 177 ET 178 SISES RUE DE LA MARDELLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 130 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la des parcelles cadastrées section AW n°19 (1 439 m²), n°177 (33 m²) et n°178 (2 869 m²) sises rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI PIMA représentée par Madame Agathe PROULT, dont le siège se situe au 66 rue de la Mardelle à Noyers-sur-Cher (41140), au prix de 130 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 mars 2023
Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230320-20M23-3-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Et de la publication/notification le

24 MARS 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE
BUREAU DU 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents :

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Martine	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- volants : 18

Date de convocation :

Le 13 mars 2023

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAUULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 20M23-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°81 SISE 6 RUE JOHANNES GUTENBERG, ZA DES PLANTES A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 7 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de 350 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 7 février 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0002 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°81 (2 573 m²) sise 6 rue Johannes Gutenberg, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI DES GRAVIERES, dont le siège se situe au 37 B allée des pins à Blois (41000), au prix de 350 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 22 mars 2023
Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230320-20M23-4-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Et de la publication/notification le **24 MARS 2023**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

BUREAU DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 18

Date de convocation :
Le 13 mars 2023

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-président	Monsieur PAOLETTI Jacques	1^{er} membre	-----
2^{ème} Vice-présidente	Madame COCHETON Stella	2^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
3^{ème} Vice-président	-----	3^{ème} membre	Monsieur RACAULT Olivier
4^{ème} Vice-président	Madame DELORD Marlène	4^{ème} membre	Monsieur LACROIX Eric
5^{ème} Vice-présidente	Monsieur SAUX Christian	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	6^{ème} membre	Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
7^{ème} Vice-président	Monsieur GOUTX Alain	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	8^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre
9^{ème} Vice-président	Monsieur ROSET Jean-Jacques	9^{ème} membre	Monsieur GIBAULT Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		
11^{ème} Vice-président	Monsieur POMA Alain		

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Monsieur HENAULT Damien - Monsieur BIETTE Bernard - Madame GOMES Zita -

Monsieur MARINIER Jean-François à Monsieur BRAULT Jean-Luc -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N° 20M23-5

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES PRÉFIXE 257 SECTION ZE N°59, 60, 61, 62, 63, 72, 73, 74 ET 368 SISES AU LIEU-DIT LA GODELLE A THENAY, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par délibération en date du 27 janvier 2022, la commune de Le Controis-en-Sologne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, souhaite acquérir les parcelles cadastrées préfixe 257 section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole et appartenant à la Communauté de communes Val de Cher Controis.

Il est proposé au bureau de céder ces parcelles au prix de 40 000 € HT l'ensemble.

Vu la délibération n°2022-0118 du Conseil municipal de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 27 janvier 2022,
Vu l'avis du services des domaines en date du 1^{er} mars 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre les parcelles cadastrées préfixe 257 section ZE n°59 (11 249 m²), 60 (15 190 m²), 61 (15 109 m²), 62 (11 397 m²), 63 (9 712 m²), 72 (10 619 m²), 73 (5 745 m²), 74 (1 483 m²) et 368 (8 865 m²) sises au lieu-dit La Godelle à Thenay, Le Controis-en-Sologne (41700), actuellement classées en zone agricole au profit de la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège se situe Place du 8 Mai 1945 à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) au prix de 40 000 € HT l'ensemble.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20230320-20M23-5-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Copie conforme au registre

Le Controis-en-Sologne, le 22 mars 2023

Le Président,

Jean-Luc BRAULT



Et de la publication/notification le

24 MARS 2023